

DELIBERATION N° 15- CONCOURS MAISONS DECOREES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Mme QUEUCHE

Chaque année, la ville de Ludres souhaite récompenser les habitants qui réalisent des décorations et illuminations de leurs maisons, de leurs fenêtres et balcons pour les fêtes de fin d'année.

Les habitants intéressés doivent s'inscrire en Mairie pour concourir. La commission fêtes et animations récompensera les habitations en fonction de la qualité des décorations mises en œuvre.

Les membres de la commission apprécieront les critères suivants notés chacun sur 4 points :

- la sobriété,
- l'esthétisme des décorations,
- l'harmonie de l'ensemble,
- les illuminations économiques en énergie.

Plusieurs habitants peuvent être désignés lauréats d'un même prix.

Il est donc proposé de fixer les prix suivants :

Maisons, balcons, fenêtres : 12 prix au total hors ex-aequo.

Maisons décorées :

- le 1er prix est fixé à 80 €,
- le 2ème prix est fixé à 60 €,
- le 3ème prix est fixé à 40 €,
- les autres lauréats recevront 30 €.

Fenêtres et balcons (immeubles collectifs) :

- le 1er prix est doté de 60 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter le nouveau règlement du concours des maisons décorées selon les modalités précitées applicable chaque année ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014 et aux suivants, chaque année.